

La Convention décrète qu'il sera procédé par la voie du scrutin, primidi 21 brumaire an III, à la nomination d'un membre et de quatre suppléants, lors de la séance du 19 brumaire an III (9 novembre 1794)

Jean-Philippe Garran de Coulon

Citer ce document / Cite this document :

Garran de Coulon Jean-Philippe. La Convention décrète qu'il sera procédé par la voie du scrutin, primidi 21 brumaire an III, à la nomination d'un membre et de quatre suppléants, lors de la séance du 19 brumaire an III (9 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 31;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18006_t1_0031_0000_18

Fichier pdf généré le 04/10/2019

peuple Carrier, sont à la veille de recevoir leur complement.

Je t'invite à donner connoissance de cette lettre à la Convention.

La commission présentera son rapport à la séance de primidi, vingt un du courant.

Salut et fraternité,

MONESTIER, du Puy-de-Dôme, *président*.

[Aussitôt les tribunes se dégagent.] (73)

27

Le deuxième bataillon de la Haute-Garonne, division du Val-d'Aran, envoie pour les frais de la guerre la somme de 1 450 L.

Le bataillon des Thermopyles, neuvième de Haute-Garonne, même division, envoie, pour aider à la construction du vaisseau *Le Vengeur*, la somme de 1 450 L.

Mention honorable, insertion au bulletin (74).

28

Un secrétaire donne lecture de la lettre suivante :

Citoyen. Je te prie de prévenir la Convention nationale qu'il sera brûlé aujourd'hui dans le jardin du nouveau local de la vérification des assignats, situé sur le terrain des ci-devant Capucines, la somme de huit millions en assignats provenant des domaines nationaux et recettes extraordinaires, lesquels joints aux deux milliards quatre cent trente-huit millions six cent quatre-vingt-trois mille livres déjà brûlés, forment un total de deux milliards quatre cent quarante six millions six cent quatre-vingt-trois mille livres.

Signé, Bochart, remplaçant par interim le vérificateur en chef.

Insertion au bulletin (75).

29

Un membre [DU BOIS DU BAIS] au nom du comité des Secours, propose le décret suivant : La Convention nationale, après

(73) *F. de la Républ.*, n° 50.

(74) *P.-V.*, XLIX, 81. C 232, pl. 1379, p. 17.

(75) *P.-V.*, XLIX, 81-82. C 323, pl. 1377, p. 11. *F. de la Républ.*, n° 50; *M.U.*, XLV, 315; *J. Fr.*, n° 775; *Mess. Soir*, n° 814; *J. Perlet*, n° 777; *Débats*, n° 777, 696; *J. Paris*, n° 50; *J. Mont.*, n° 27; *Moniteur*, XXII, 462; *Gazette Fr.*, n° 1042; *Bull.*, 19 brum.

avoir entendu le rapport de son comité des Secours publics, décrète que la Trésorerie nationale paiera sur le vu du présent décret, à chacune des citoyennes veuves Morgard, Pieffort, Pelast et Pelissier, dont les maris sont morts à la défense de la patrie, la somme de 200 livres à titre de secours provisoire, imputable sur la pension à laquelle elles ont droit.

Le présent décret ne sera imprimé qu'au bulletin de correspondance (76).

30

Un membre [MERLINO] annonce la mort, hier à dix heures du soir, du citoyen Noguères, représentant du peuple, député par le département de Lot-et-Garonne. La Convention renvoie cette annonce au comité des Décrets pour appeler son suppléant (77).

31

Sur l'exposé fait à la Convention par la commission des Colonies, que plusieurs de ses membres ayant été appelés à des comités de gouvernement ou envoyés en mission dans les départements, il manque un membre à cette commission, quoique les suppléants aient été successivement appelés. La Convention décrète qu'il sera procédé par la voie du scrutin, primidi 21 de ce mois, à la nomination d'un membre et de quatre suppléants pour la commission des Colonies. (78).

Garran-Coulon annonce que le nombre des suppléants de la commission des Colonies est épuisé et que Pelet étant passé au comité de Salut public, cette commission n'est plus composée que de 8 citoyens. La Convention décrète qu'après demain elle procédera à la nomination d'un membre et de 4 suppléants (79).

32

Un membre [LEFIOT], au nom du comité d'Agriculture et des arts, propose un décret pour augmenter le traitement des officiers de l'école vétérinaire d'Alfort.

(76) *P.-V.*, XLIX, 82. C 323, pl. 1369, p. 2, minute de la main de Du Bois Du Bais, rapporteur selon C* II 21, p. 24. *Débats*, n° 777, 696; *J. Paris*, n° 50; *J. Mont.*, n° 27.

(77) *P.-V.*, XLIX, 82. C 323, pl. 1369, p. 3, minute de la main de Merlino, rapporteur selon C* II 21, p. 24. *Mess. Soir*, n° 814; *J. Perlet*, n° 777; *Gazette Fr.*, n° 1042.

(78) *P.-V.*, XLIX, 82. C 323, pl. 1369, p. 4, minute de la main de Garran. Rapporteur anonyme selon C* II 21, p. 25.

(79) *Gazette Fr.*, n° 1042. *J. Perlet*, n° 777.